

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 22 mars 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire ;

Etaient Présents : H. PICARD, Maire - G. LEMASSON - A. DOUARD - St. DESJARDINS - V. LETELLIER, Adjoints - M. BRETEL - T. GUIN (arrive à 20h15) - Th. DESRUES - Ch. AUFRAY - A. LORANT (arrive à 20h25 au point 3 et part à 21h15 au point 11) - A. GUEROULT - R. HAMARD (départ à 20h05 avant les questions à l'ordre du jour) - N. BEAUDOIN (départ à 20h05 avant les questions à l'ordre du jour) - M. HURULT (départ à 20h05 avant les questions à l'ordre du jour) - B. CHEVESTRIER (départ à 20h05 avant les questions à l'ordre du jour), conseillers Municipaux.

Était absente excusée : Ph. SAULNIER ayant donné pouvoir à St. DESJARDINS ; J. POUPART ayant donné pouvoir à G. LEMASSON ; A. LORANT ayant donné pouvoir à H. PICARD ; Ph. BAUDEQUIN - E. FAISANT

Secrétaire de Séance : A. GUEROULT.



CONSEIL MUNICIPAL

POINT 1 : Démission et nomination d'un conseiller municipal délégué

Ce point est reporté à la prochaine séance.

POINT 2 : Nouvelle répartition des indemnités aux élus : fixation du montant des indemnités de fonctions de 2 conseillers municipaux titulaires de délégation

Ce point est reporté à la prochaine séance.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAMARRE, receveur municipal, pour une présentation d'une analyse financière rétrospective de la commune (2011 – 2015) sous forme de diaporama faisant apparaître la dégradation des finances de la commune et le travail réalisé depuis presque 2 ans pour inverser la tendance.

« *Synthèse* »

- Les charges évoluent sur la période étudiée de + 1,90 % par an en moyenne avec une progression plus marquée en 2011 et en 2012.

En 2015, les charges évoluent de façon beaucoup plus contenue puisque on constate une baisse de - 3,3 %.

- Les produits progressent à un rythme moins élevé (+ 0,81% par an).

L'année 2014 a vu le montant de la dotation globale de fonctionnement diminué de l'ordre de 9,4 % suite, en priorité, à la contribution des collectivités territoriales au redressement des Finances Publiques. Il en est de même en 2015 avec une diminution de 4,6 %. En 2015, la baisse des produits est plus lente (- 1,7 %) par rapport à 2014 (- 6 %).

- La diminution plus rapide des charges par rapport aux produits ne permet pas à la collectivité de dégager un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette.

- L'effort d'investissement est soutenu pendant cette période avec un montant global de 1 113 K€. Il est en forte diminution en 2014 avec un montant de 149 K€ et en 2015 avec un montant de 95K€.

- Le niveau d'endettement est en repli en 2014 et en 2015. Le recours à l'emprunt a été nécessaire au cours de la période étudiée avec un montant global de 321 K€.

Le volume de l'encours de la dette financière se situe à un niveau légèrement inférieur au chiffre moyen régional (642 € par habitant pour Ercé contre 721 € par habitant au niveau régional).

- Le ratio " encours de la dette /CAF " est à 16,83 années en 2015, ratio supérieur au seuil d'alerte de 15 années. La moyenne régionale des communes appartenant à la même strate est de 3,79 années.

- Son fonds de roulement est légèrement positif à 4 K€ en 2015. Le budget annexe « assainissement » génère des liquidités importantes alors que les budgets annexes « ZA du Verger » et « ZAC centre Bourg » pèsent sur la trésorerie de la commune. »

POINT 3 : Approbation du Compte Administratif 2015 de la commune et affectation de résultats

A- Approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Commune

Sous la Présidence de Gaya LEMASSON, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses de l'exercice : | 1 322 207,29 € |
| Recettes de l'exercice : | 1 380 407,59 € |
| Excédent de clôture de l'exercice : | 58 200,30 € |
| Résultat cumulé : | 58 200,30 € |

Investissement :

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Dépenses de l'exercice : | 258 161,87 € |
| Recettes de l'exercice : | 347 469,64 € |
| Excédent de clôture de l'exercice : | 89 307,77 € |
| Résultat cumulé : | - 53 572,26 € |

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B - Affectation des résultats du Budget Commune

Après avoir examiné le compte administratif 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 58 200,30 €**;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 58 200,30 €

POINT 4 : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 5 : Approbation du Compte Administratif 2015 Assainissement et affectation de résultats

A- Approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Gaya LEMASSON, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2015 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Exploitation :

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Dépenses de l'exercice : | 62 154,07 € |
| Recettes de l'exercice : | 55 865,37 € |
| Déficit de clôture de l'exercice : | - 6 288,70 € |
| Résultat cumulé : | 127 855,61 € |

Investissement :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Dépenses de l'exercice : | 38 949,64 € |
| Recettes de l'exercice : | 155 489,34 € |
| Excédent de clôture de l'exercice : | 116 539,70 € |
| Résultat cumulé : | 414 073,17 € |

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B- Affectation des résultats du Budget Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif « Assainissement » 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 127 855,61 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Excédent reporté en exploitation : 127 855,61 €

POINT 6 : Approbation du Compte de Gestion 2015 Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 7 : Approbation du Compte Administratif 2015 de la ZAC du Bocage de l'Illet

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Gaya LEMASSON, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2015 de la ZAC du Bocage de l'Illet pour l'exercice 2015 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses de l'exercice : | 1 727 963,45 € |
| Recettes de l'exercice : | 1 755 068,85 € |
| Excédent de clôture de l'exercice : | 27 105,40 € |
| Résultat cumulé : | 66 185,61 € |

Investissement :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Dépenses de l'exercice : | 1 723 003,61 € |
| Recettes de l'exercice : | 1 543 850,21 € |
| Déficit de clôture de l'exercice : | - 179 153,40 € |
| Résultat cumulé : | - 349 885,43 € |

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 8 : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la ZAC du Bocage de l'Illet

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ZAC du Bocage de l'Illet pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte de gestion de la ZAC du Bocage de l'Illet, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 9 : Approbation du Compte Administratif 2015 de la ZA du Verger

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Gaya LEMASSON, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2015 de la ZA du Verger pour l'exercice 2015 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Dépenses de l'exercice : | 583 894,79 € |
| Recettes de l'exercice : | 616 352,96 € |
| Excédent de clôture de l'exercice : | 32 458,17 € |
| Résultat cumulé : | 135 179,69 € |

Investissement :

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Dépenses de l'exercice : | 577 894,79 € |
| Recettes de l'exercice : | 569 909,65 € |
| Déficit de clôture de l'exercice : | - 7 985,14 € |
| Résultat cumulé : | - 263 944,79 € |

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 10 : Approbation du Compte de Gestion 2015 de la ZA du Verger

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ZA du Verger pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte de gestion de la ZA du Verger, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 11 : Acceptation d'un fonds de concours de la CCPL

Un deuxième acompte a été demandé, dans le cadre du fonds de concours versé par la Communauté de Communes du Pays de Liffré, pour le projet d'amélioration de l'offre publique en termes de technologies de l'information et de la communication pour le Cyberespace (interventions RBI) pour un montant de 3 630,30 €

Il est rappelé que ces fonds de concours ne sont que le reversement par la communauté de communes de recettes fiscales que la commune a consenti à voir transférées à la communauté de communes par le biais du rebasage des taux : il ne s'agit donc pas d'une aide financière de l'établissement public de coopération intercommunal.

Par délibération en date du 16 mars 2016, le conseil communautaire a donné son accord pour verser au titre du fonds de concours la somme de 3 630,30 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la somme de 3 630,30 € au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

POINT 12 : Vente du presbytère

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 210715-17 en date du 21 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en vente de l'ancien presbytère au prix de 140 000 € net vendeur avec le garage.

Après 9 mois de mise en vente, Monsieur RATINAUD Pierre-Antoine et Madame PERRIN Amandine, domiciliés 90, rue du Temple de Blosne à Saint Jacques de la Lande (35136) propose d'acquérir le bien à 130 000,00 € net vendeur, auxquels s'ajoutent 10 920 € TTC de frais acte provisionnés et 5 272,00 € TTC d'honoraires de négociation, soit un prix de vente de 146 192,00 € acté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise en vente de l'ancien presbytère au prix de 130 000 € net vendeur avec le garage à Monsieur RATINAUD Pierre-Antoine et Madame PERRIN Amandine et autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches utiles en ce sens et signer tous actes notariés nécessaires, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

POINT 13 : Lotissement « Le Domaine du Verger » : approbation de la convention de rétrocession

Lors de la séance du conseil municipal du 16 février dernier, il a été évoqué Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation du lotissement Le Domaine du Verger par la société CM - CIC AMÉNAGEMENT FONCIER, société qui a déposé à la mairie d'Ercé près Liffré un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitations de 35 lots libres de constructeur, destinés à l'édification de maisons individuelles, sur l'assiette foncière cadastrée section B n° 542, 1537 et 1560p, située entre la zone d'activité du Verger et la route communale de la Bourdequinais à l'Ouest, défini dans le plan PA 4 du permis d'aménager.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

1. Voirie
2. assainissement Eaux usées/Eaux pluviales.
3. Eau potable.
4. EDF MT/BT souterrain.
5. Réseau de gaz naturel (GrDF).
6. Eclairage public souterrain.
7. Téléphone souterrain.
8. Espaces verts

La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager, ce dossier comprenant le programme et le plan des travaux.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce qu'une partie des équipements communs du programme de construction puisse ultérieurement être classée dans la voirie communale, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des travaux pendant toute la durée de l'opération.

La convention de Transfert à la commune d'Ercé près Liffré des équipements communs du lotissement *Le Domaine du Verger* a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement, et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

La convention telle que présentée évite au lotisseur de constituer un syndic de propriétaires qui gèrerait les équipements communs, avec tous les blocages et problèmes induits par la suite, qu'aurait à connaître au final la commune.

La convention ainsi présentée doit être jointe au dossier de demande de permis d'aménager pour l'instruction complète du projet.

Les membres de la commission municipale « Urbanisme » réunis le 18 février, ont émis un avis favorable à la passation de cette convention de rétrocession avec la société CM - CIC AMÉNAGEMENT FONCIER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention de transfert à la commune d'Ercé près Liffré des équipements communs du lotissement *Le Domaine du Verger* telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 14 : Vente d'un délaissé communal

Monsieur le Maire précise que la commune avait acquis il y a de très nombreuses années un terrain d'une surface de 16 m² situé dans la parcelle aujourd'hui jardin de la propriété de Monsieur et Madame WOISSELIN, pour y implanter un transformateur électrique. Ce dernier a finalement été implanté de l'autre côté de la rue, dans le lotissement de La Nozanne.

Il est proposé de revendre cette parcelle cadastrée section AB n° 46 à Monsieur et Madame WOISSELIN au prix de 10 € m², soit 160 € net vendeur, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre à Monsieur et Madame WOISSELIN la parcelle cadastrée section AB n° 46 au prix de 160 € net vendeur, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes notariés en ce sens, les frais de géomètre et notariés étant à la charge des acquéreurs.

POINT 15 : Echange de terrains entre la commune et des particuliers

Monsieur le Maire précise qu'une petite parcelle cadastrée section AB n° 46 est actuellement propriété de l'Établissement Foncier de Bretagne pour le compte de la commune dans le cadre de l'aménagement du Darot. Une fois les travaux du Darot réalisés, cette parcelle n'aura plus d'utilité pour la commune et peut constituer un jardin potager pour une habitation sans terrain : c'est ce que souhaitent les propriétaires actuels de l'habitation cadastrée section AB n° 36 et de sa dépendance cadastrée section AB n° 38, Monsieur et Madame THELLIER qui ont mis en vente leurs biens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions de Gaya LEMASSON (avec le pouvoir de Jacques POUPART), le conseil municipal décide de vendre 180 à 200 m² environ du terrain cadastré section AB n° 46p une fois celui-ci acquis à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, et d'acheter la parcelle AB n° 38 appartenant actuellement à Monsieur et Madame THELLIER, au prix de 5 € m², sous la condition expresse de pouvoir passer le cas échéant sur une partie du terrain vendu lors des travaux à venir d'aménagement du Darot. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des futurs acquéreurs.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT 16 : Approbation de la Charte du Cyberespace

Il est présenté la Charte du Cyberespace pour approbation telle qu'annexée à la présente décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 17 : Approbation de la convention avec l'association Cybercé

Il est présenté la convention avec l'association Cybercé pour approbation telle qu'annexée à la présente décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 18 : Positionnement du conseil sur l'acquisition éventuelle d'œuvres d'art

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de l'artiste FRANE qui précise qu'elle arrête son activité d'animatrice de l'association de sculpture Art à Venir en juin 2016, et qu'elle devrait quitter la région à l'automne.

Elle demande si la commune souhaite acquérir le bas-relief et/ou la mosaïque dont elle est l'auteur et qui sont stockés au Relais des Cultures depuis quelques années. Des photographies des œuvres sont présentées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas acquérir les deux œuvres de l'artiste FRANE stockées au Relais des Cultures depuis quelques années.

AFFAIRES AGRICOLES

POINT 19 : Motion de soutien aux agriculteurs

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la motion de soutien aux agriculteurs exprimée par l'AMF 22, puis validée le 17 février par les membres du Conseil d'Administration de l'AMF35 :

« Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations. L'AMF 35, consciente de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire notamment sur les communes d'Ille et Vilaine, manifeste sa solidarité et son soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles. La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole. Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs. Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe. »

Monsieur le Maire propose de s'associer à la démarche et de voter la motion de soutien aux agriculteurs, rappelant que la commune d'Ercé près Liffré est avant tout une commune rurale, attachée à ses professionnels de l'agriculture qui façonnent au fil des saisons la campagne ercéenne par leur travail, sans compter leurs heures et efforts pour pérenniser leur exploitation et faire vivre leur famille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la motion de soutien aux agriculteurs.

| |
|---|
| Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture. |
|---|